

Campagne d'aide aux travaux de ravalement de façades

Schéma de procédure

- 1-** Le propriétaire contacte la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM) : vérification de l'éligibilité du bâtiment et proposition de rendez-vous avec un architecte-conseiller du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Moselle (CAUE).
- 2-** Entretien sur site entre le propriétaire et le CAUE et transmission des prescriptions techniques au propriétaire.
- 3-** Etablissement du devis sur la base des prescriptions de l'architecte-conseiller.
- 4-** Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux en mairie.
- 5-** Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CCSM – Fiche navette n°1.
- 6-** Instruction du dossier et notification de l'avis de la Commission. Si favorable : autorisation de démarrage des travaux.
- 7-** Fin des travaux : dépôt du dossier de demande de versement de la subvention – Fiche navette n°2.
- 8-** Visite de conformité de l'architecte-conseiller.
- 9-** Présentation du dossier devant la Commission pour avis (SSI dossier complet + retour conclusion visite de conformité CAUE).
- 10-** Présentation au Bureau pour attribution de la subvention.
- 11-** Déclenchement du versement de la subvention par la CCSM.

Communauté de Communes du Sud Messin – 2 rue Pilâtre de Rozier - 57420 GOIN

Pour tout renseignement complémentaire : Anthony JAMAIN – 03 87 38 04 10

anthony.jamain@sudmessin.fr